



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise FTCS FORAGE-5031 chemin de Phalempin-59273 Fretin pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de forage dirigé pour Enedis,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant route départementale n°225 et rues de Saint Nazaire, de Pornic, de Clisson et d'Ancenis au droit du chantier, à partir du mardi 11 juin 2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise FTCS FORAGE sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de FTCS FORAGE.

A Lallaing le 05 Juin 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE